(N°. 18.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du SAMEDI, 3 *Mars* 1827.

BUITEN GEWOON TE

FRANCE.

Paris, 25 *février.*

La chambre des députés, dans la séance du 24 février, a adopté, avec une légère modification, l'art. 3 du projet de loi sur la presse, et l'art. 4 de la même loi avec un amendement de la commission.

— On assure que lord Cochrane s'est embarqué à bord de la goëlette l'*Unicorne*, partie de Marseille le 14 de ce mois pour la destination de Zante.

Du 26. — Les négocians anglais qui ont des maisons de commerce à Porto, ont adressé une pétition au gouvernement anglais pour représenter que cette ville se trouvant exposée aux attaques des royalistes portugais, il était important d'y placer une force imposante, capable de protéger les intérêts du commerce britannique.

— M. Jules Didot, l'un de nos plus célèbres imprimeurs, vient de former un établissement à Bruxelles. Il y transporte une seconde *frappe* de ses poinçons, et aura de cette manière les mêmes types qu'à Paris. Le roi des Pays-Bas qui ne regarde pas l'imprimerie comme un fléau, a accordé par arrêté du 27 janvier dernier, à M. Didot, l'introduction avec exemption des droits de douanes, de tout le matériel nécessaire à la création d'une fonderie et d'une imprimerie. Tels sont les premiers effets de la loi que l'on discute aujourd'hui. (*Courrier français.*)

AFFAIRE MAUBREUIL.

De nombreux spectateurs encombraient de bonne heure la salle d'audience ; on remarquait parmi eux M. l'ambassadeur de Suède, plusieurs pairs de France et plusieurs magistrats.

A dix heures et demie, le tribunal, présidé par M. Dufour, entre en séance ; M. d'Esparbès Delussan occupe le siége du ministère public. L'accusé est introduit ; c'est un homme d'une taille moyenne ; son visage est pâle et porte l'empreinte de longs malheurs ; ses cheveux rares sont ramenés sur le front ; il est vêtu de noir et porte une décoration à sa boutonnière. Il parle facilement, sans s'échauffer et avec une sorte d'insouciance ; ses idées se présentent en foule ; on remarque dans tout ce qu'il dit beaucoup de confusion et de désordre.

M. le président : Quel est votre nom ?

L'accusé : Avant de procéder à ma défense, je désire pouvoir m'expliquer sur les moyens qu'on a employés contre moi pour m'empêcher de faire entendre ma justification : un avocat est venu me demander des pouvoirs en blanc, il m'a enlevé mes papiers, il a écrit à M. de Talleyrand ; je voulais être défendu par Me. Teste, dont je connais la probité, il m'a été impossible de lui écrire. Si vous paralysez ainsi mes moyens de défense, je ne répondrai pas à vos questions.

M. le président : Le tribunal n'a pas intention de paralyser votre défense ; mais avant tout il faut dire vos noms.

L'accusé : Vous êtes M. Dufour ?

M. le président : Oui.

L'accusé : Vous m'avez fait traîner devant vous couvert de sang et enchaîné, lorsque M. le chancelier Dambray me conseillait de ne pas répondre, vous devez savoir mes noms.

M. le président : Je ne dois rien répondre à ces faits qui sont étrangers à l'affaire actuelle.

L'accusé : Voulez-vous recevoir la plainte que je dépose contre cet avocat ? Qui est-ce qui m'attaque ?

M. le président : Le ministère public.

L'accusé : Où est donc M. de Talleyrand ? je croyais le voir à l'audience. Voulez-vous recevoir ma plainte, car lorsque je serai retourné en prison et qu'on m'aura remis au pain et à l'ail, je n'aurai aucun moyen de vous les faire parvenir. Je n'aurais jamais cru que M. Delaveau se fût conduit ainsi à mon égard.

M. le président : Je vous engage à dire vos noms — R. Vous devez les connaître, car vous les avez déjà demandés, *Experto crede Roberto.*

M. Delussan, avocat du roi : Ce n'est pas le tribunal qui peut recevoir votre plainte, c'est le ministère public, et vous devez commencer par déclarer vos noms : quels sont-ils ?

L'accusé : Marie-Armand de Guerry de Maubreuil.

M. le président : Votre profession ? — R. J'étais autrefois propriétaire, aujourd'hui je suis sans fortune.

M. l'avocat du roi expose en peu de mots les motifs de la prévention. On procède ensuite à l'audition des témoins.

M. Tamenay, garde-du-corps, était en faction à la porte du sallon où les princes s'étaient rendus après le service. M. de Maubreuil lui demanda si les princes allaient passer ; sur la réponse affirmative, il resta dans la salle ; lorsque les princes furent passés, M. de Maubreuil s'avance vers M. de Talleyrand et lui donna un coup qui le terrassa.

D. Etait-ce un coup de poing ? — R. Non, ce n'était pas un coup de poing.

M. Vieillot, garde-du-corps, a entendu M. de Maubreuil, après son arrestation, s'applaudir de ce qu'il venait de faire, et dire qu'il avait vainement cherché à s'introduire à la chambre des pairs pour exécuter son projet.

M. Labouret, garde-du-corps, a entendu M. de Maubreuil dire : Je ne veux pas me sauver ; si j'ai commis cette action c'était pour me faire arrêter.

M. de Maubreuil : Je vous demande pardon, je n'ai pas dit cela : j'ai dit que j'étais fâché de ne pas lui avoir craché au visage ; je voulais démasquer ce misérable, que j'ai dénoncé aux chambres, et qui m'a fourré dans un guépier que toute l'Europe connaît ; j'ai cherché à l'humilier ; je lui ai donné un soufflet, je ne voulais pas lui faire de mal ; c'est un poltron, c'est un lâche, c'est un homme couvert de crimes, il est tombé parce qu'il n'a pas de jambes.

M. Buriette de Verviéres, maréchal-des-logis de la maison du roi, déclare que M. de Maubreuil lui a demandé la permission de rester dans l'antichambre, en lui disant qu'il était d'une famille de Vendéens qui avait versé son sang pour les Bourbons.

M. de Maubreuil : J'étais dans cette salle confondu avec la livrée ; j'ai demandé à voir passer le dauphin, parce que je ne pouvais pas dire à monsieur que je voulais soufflet M. de Talleyrand. J'ai pris le nom de Guerry qui est celui de ma famille, et sous lequel on m'a donné un passeport pour sortir de France quand j'y suis revenu en 1823. J'ai donné un soufflet à M. de Talleyrand, mais je ne lui ai pas, comme on l'a dit, donné des coups de pied et des coups de poing ; je suis seulement fâché de ne lui avoir pas craché à la figure, car, vis-à-vis d'un vieillard, il est toujours pénible d'en venir à des voies de fait.

M. le président : Reconnaissez-vous que vous avez frappé avec préméditation ? — R. Qu'est-ce que la préméditation, je n'entends pas bien ce mot ?

M. le président : C'est un dessein arrêté d'avance.

Maubreuil : Pourquoi m'a-t-on forcé d'en venir à cette nécessité ? D'ailleurs j'allais à Saint-Denis sans savoir si je trouverais M. de Talleyrand.

M. l'avocat du roi résume en peu de mots les débats. Il fait observer que le délit est constant et n'est excusé par aucune provocation antérieure. Il termine en ces termes : Cette cause présente le triste spectacle d'un homme déchu du rang où l'avaient placé sa naissance et son éducation ; d'un homme qui a été militaire et qui va lâchement frapper un vieillard infirme. Parlerons-nous de cette nouvelle plainte portée contre un avocat ? Nous connaissons assez l'ordre des avocats pour affirmer qu'elle n'a rien de fondé. Il nous suffit, pour l'apprécier, de placer d'un côté la réputation de cet ordre, de l'autre le nom de M. de Maubreuil. M. l'avocat du roi, attendu la première condamnation subie par Maubreuil, conclut à cinq ans de prison.

M. le président engage l'accusé, qui n'est assisté d'aucun avocat, à présenter ses moyens de défense.

M. Maubreuil : Si vous voulez me mettre la main sur la bouche, je ne parlerai pas : je sais bien que mon existence y passera, mais cela m'est égal.

M le président : Le tribunal ne prétend pas vous gêner dans votre défense.

M. Maubreuil : Je prends le public à témoin qu'on me promet de me laisser parler. On a dit qu'un homme déchu était sur le banc des accusés. Pourquoi suis-je déchu ? Parce qu'il a plu à M. de Talleyrand de m'appeler dans son cabinet le 2 avril 1814. J'avais mérité sa confiance par mon royalisme. Là, il me fascina les yeux par de magnifiques promesses : j'étais aussi ambitieux alors que je le suis peu aujourd'hui ; il me promit le titre de duc, 200,000 liv. de rente, et me chargea d'une mission en France.... Il faut bien le dire : c'était celle d'assassiner Napoléon et sa famille. Voilà

pourquoi je suis déchu de mon rang. J'ai eu la générosité de ne pas commettre un assassinat. Maintenant ce n'est pas ma faute si je suis persécuté; ce n'est pas ma faute si j'ai été enfermé à la Force; j'ai fait mon possible pour dévoiler celui qui m'avait fait cette proposition, je l'ai dénoncé aux chambres, je l'ai dénoncé au ministère public, et nulle part je n'ai pu obtenir justice. Je sais qu'il y a de la défaveur à frapper un vieillard, mais je l'ai frappé le plus légèrement possible. On conclut contre moi à cinq ans de prison; je sais que je ne suis pas en état de supporter cette peine et que mon existence se terminera dans les fers; mais le sacrifice en est fait.

M. de Maubreuil se plaint des trahisons dont il a été, dit-il, menacé dans la prison; il soutient que l'avocat qui a pénétré auprès de lui, a trouvé moyen d'acheter les lettres qu'il écrivait à plusieurs personnes, et qu'il les lui a rapportées en disant qu'il était trahi par ses amis. Un homme, continue-t-il, qui m'était resté fidèle dans le malheur, et qui avait vécu avec moi en Angleterre, au fort de la misère, a été séduit, on l'a emmené dîner... J'ai ici ses déclarations que je vais remettre au tribunal. Je porte toujours mes papiers avec moi. Je couche avec pour qu'on ne me les enlève pas, mais je les confierai à M. le président. L'on m'a fait à moi-même des propositions : « Ne nommez pas le roi, ne nommez pas M. de Vitrolles, on » vous donnera de l'argent, on vous fera sauver de prison, ce qu'on a déjà » fait bien des fois. » L'on a envoyé auprès de moi le sieur Paulmier, que j'ai connu à Gand où il faisait le royaliste; il voulait me mettre dans les cabales contre M. de Villèle, mais je suis étranger à toutes sortes de cabales; qu'on lapide si l'on veut M. de Villèle comme Saint-Etienne, cela m'est égal, et je n'y suis, je n'y serai pour rien. J'ai écrit à M. de Villèle une lettre très-simple, et je suis étonné qu'on me l'ait enlevée. Voilà ce que j'avais à dire.

Un avocat qui vient d'arriver à l'audience demande la parole à M. le président. C'est moi, dit-il, que M. de Maubreuil a désigné; je me nomme Bautier, et je suis prêt à donner toutes les explications possibles sur cette affaire. M. de Maubreuil se trompe en supposant que j'ai trahi sa confiance, il devrait se rappeler que c'est moi qui lui ai conseillé de former opposition à l'ordonnance de renvoi, afin qu'il fût traduit devant la cour d'assises, où il est d'usage de citer les hauts fonctionnaires publics qui ne comparaissent ordinairement pas devant le tribunal de police correctionnelle, ce qui était le plus grand de ses désirs. Quant aux soustractions de pièces, je n'en ai soustrait aucune, et je lui ai remis fidèlement toutes celles qu'il m'avait confiées. Je n'attribue pas à M. de Maubreuil la mauvaise opinion qu'il a conçue de moi. Plusieurs des individus qui l'entourent sont venus chez moi me menacer pour me faire abandonner l'affaire. Ce n'est pas ce motif qui m'a déterminé à ne pas le défendre, mais la dignité de notre ordre, qui ne veut pas qu'un avocat cède à des influences étrangères, et qui lui prescrit de rester maître de la cause.

M. de Maubreuil: Il est possible que j'aie été trompé; dans la captivité où je me trouve je ne vois les choses que d'une manière imparfaite.

M. l'avocat du roi: Messieurs, le prévenu est entré, pour sa justification, dans des récits et des faits étrangers à sa cause. Cependant nous ne croyons pas devoir laisser sans réponse des allégations renouvelées du procès qu'il a subi devant la cour royale de Douai.

Ici M. l'avocat du roi donne lecture d'une note écrite par M. de Maubreuil, qui contient dans le plus grand détail la conversation qu'il a eue avec M. Roux Laborie, secrétaire du gouvernement provisoire, relativement à la mission d'assassiner Bonaparte. Il répond à cette note en citant plusieurs lettres écrites par M. de Maubreuil au sieur Dasies que l'accusation lui donnait pour complice dans le vol des diamans de la reine de Westphalie. Dans ces lettres, Maubreuil prescrit au sieur Dasies de dire que le véritable objet de sa mission était d'assassiner Bonaparte, et qu'il ne la lui a fait connaître que hors des barrières; il lui reproche d'être tombé dans des contradictions, et de n'avoir pas dit ce dont ils étaient convenus.

M. l'avocat du roi, tout en reconnaissant qu'une mission a été donnée à M. de Maubreuil, que des ordres signés des ministres et des généraux des armées alliées lui ont été remis, dit que cette mission avait pour objet de saisir deux caisses qui avaient été emportées par le mameluck Rustan, et qui, disait-on, contenaient les diamans de la couronne. C'est en abusant de cette mission qu'il arrêta la reine de Westphalie. Ce projet avait été prémédité, car il allait tous les jours à l'hôtel de la reine dont il avait été écuyer, pour savoir quand elle partirait. Il ne se contenta pas d'enlever les diamans qui servaient de prétexte à l'expédition, il saisit encore une caisse qui contenait 84,000 fr. en or. Cette caisse a été portée à Versailles, et ce qu'elle contenait n'a pas été retrouvé.

Voilà, Messieurs, continue l'avocat du roi, la vérité sur cette affaire. Maubreuil avait mission de saisir les diamans de la couronne que le mameluck Rustan emportait avec lui. Personne ne pourra croire qu'on lui ait donné la mission d'assassiner l'empereur Napoléon qui était encore au milieu de son armée. D'ailleurs les ordres qui lui ont été délivrés sont datés du 16 avril, et quelques jours auparavant, l'abdication de Bonaparte avait été acceptée par tous les souverains.

M. de Maubreuil: Je demande à répondre. La note que vient de vous lire M. l'avocat du roi a été rédigée par moi au moment même du danger. J'avais chargé M. le comte de *** de la remettre à ma tante Mme la comtesse de Lobau. Il l'a perdue dans l'avenue de son château et c'est ainsi qu'elle est parvenue entre les mains de l'autorité. Ainsi tout ce qu'elle contient est véritable; il est vrai que M. de Talleyrand m'a donné mission d'assassiner Napoléon; j'étais alors sans expérience, je croyais que c'était la plus belle chose du monde, l'exemple de George Cadoudal et des MM. de Polignac me tournait la tête; je voulus d'abord exécuter l'entreprise avec un seul homme dévoué, mais je reconnus que c'était impossible; j'allai alors chez Mallet et je choisis plusieurs individus, et entre autres le marquis de Brosses; il y en avait encore plusieurs autres: parmi eux étaient des gueux-ards, car pour de semblables opérations il faut des gens de cette espèce. Je ne parlerai pas de M. de Montélegier, car maintenant il est mort. Ceux que j'avais choisis me répondirent qu'ils voulaient y voir clair, qu'ils ne se souciaient pas d'être de nouveaux *Empedocles*. Alors je révélai le véritable but de ma mission à M. Dasies: qu'on le cherche, la police le trouvera si elle le veut, car la police trouve tout; il est vrai que souvent aussi elle fait tout disparaître, comme M. Dange vient de disparaître de chez lui. J'ai écrit à M. Dasies; il est présumable que les lettres que l'on vient de lire sont de moi, mais il n'y aurait rien d'étonnant que je lui eusse rappelé les révélations que je lui avais faites.

Le ministère public reconnaît l'existence d'une mission qui m'a été donnée par toutes les puissances, excepté l'Angleterre et l'Autriche, mais il en conteste le motif; il soutient qu'elle n'avait pour but que l'enlèvement des diamans de la couronne. Messieurs, on ne peut pas croire que l'on mette les armées françaises et étrangères à la disposition d'un seul homme, seulement pour aller arrêter un individu qui s'enfuit avec des diamans. Il est vrai que c'est la seule partie de la mission que j'aie exécutée, et qu'elle a été le motif d'une grave accusation dirigée contre moi; mais je n'ai gardé aucun diamant, d'autres s'en sont emparés et l'on m'en a offert deux ans après, je les ai refusés. Maintenant que l'on allègue si l'on veut des procès-verbaux fabriqués exprès, peu m'importe; ces procès-verbaux ont été faits par un misérable que, dans mes Mémoires, j'appelle un *scélérat à froid*, et qui, depuis, s'est fait ministre, et même garde-des-sceaux. Pourquoi a-t-on fusillé Chartran à Lille? parce qu'il avait conduit certaine personne. Pourquoi m'a-t-on condamné à la prison? parce que j'ai remis les sacs d'argent aux Tuileries, sur la table de nuit de quelqu'un, ce quelqu'un c'est M. de Vitrolles; voilà pourquoi j'ai été condamné. L'empereur de Russie, plus expéditif, m'aurait fait fusiller sans Larochejaquelin, mon parent. Si c'eût été un pauvre diable, on l'aurait fusillé ou on l'aurait envoyé à Bicêtre; mais il n'est pas si facile de faire disparaître un homme fortement appuyé... M. de Vitrolles, le niez-vous?... Si vous le niez, je ferai venir des témoins que M. Delavau ne fera peut-être pas disparaître.

Maintenant vous avez la force, vous pouvez faire de moi ce que vous voudrez, ce que je dis n'en est pas moins la vérité; je l'ai fait connaître au congrès d'Aix-la-Chapelle, auquel j'ai adressé mon Mémoire; j'ai affiché moi-même ce Mémoire dans les rues de Londres; l'empereur Alexandre, qui y est compromis, a demandé mon extradition à Castlereagh, qui lui a répondu: Vous n'avez qu'à l'attaquer devant les tribunaux. Le roi de Prusse aurait donné un million pour que le mémoire n'eût pas paru. En deux mots: ou je suis coupable, ou je suis innocent. Ai-je reçu la mission? Interrogez M. Anglès. Je sais qu'il a déjà répondu qu'il ne me connaît pas, et qu'il ne se rappelle pas avoir signé d'ordre; mais si vous le voulez, je vais vous conduire dans le salon où il me l'a donné, et je vous montrerai le sopha où il était assis. Voilà ce que j'avais à dire pour ma défense.

Le tribunal se lève pour délibérer.

M. de Maubreuil: Je remercie le tribunal d'avoir eu la bonté de m'entendre sans m'interrompre.

Le tribunal se retire dans la chambre du conseil, et au bout d'une heure il prononce un jugement qui condamne Maubreuil à cinq ans de prison, à cause de la récidive, à 500 fr. d'amende, et à rester, à l'expiration de sa peine, pendant dix ans sous la surveillance de la haute police, avec un cautionnement de 3000 francs.

M. de Maubreuil, avant de se retirer, s'entretient quelques instans avec plusieurs avocats qui l'entourent.

M. de Maubreuil a écouté ce jugement sans proférer une parole. Avant de rentrer à la conciergerie, il a déclaré qu'il interjetait appel.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 27 février.

Du 27. — Voici quelques détails intéressans sur la cérémonie militaire qui a eu lieu le 19 de ce mois :

C'est le matin à huit heures, au palais de S. A. R. le prince d'Orange, où S. M. s'était rendue, que la cérémonie aussi imposante que touchante a eu lieu, par laquelle S. M. a créé son petit-fils, le prince héréditaire d'Orange, colonel d'infanterie, et ensuite grand'croix de l'ordre du Lion belgique. Le discours prononcé par S. M., en cette occasion, a vivement fait sentir au jeune prince qu'il ne recevait l'épée que pour l'employer un jour, à la défense de la patrie, à laquelle il devait consacrer toute son existence, et que la grand'croix qu'il recevait aujourd'hui ne signifiait rien en elle-même et n'obtiendrait de valeur, que pour autant qu'il se mettrait à même, par son application, d'acquérir les talens et les connaissances nécessaires pour devenir un homme utile à la société et à sa patrie.

A la parade même, aucune cérémonie n'a eu lieu d'ailleurs. Le jeune prince s'y est seulement présenté aux troupes comme colonel.

— Le *Catholique* annonce que S. M., dans sa constante sollicitude pour le bien de ses sujets, a ordonné que les pétitions qui lui ont été adressées relativement à la fermeture de certaines chapelles ou églises, fussent mûrement examinées par les autorités compétentes.

— Nous apprenons à l'instant que l'ordre est rétabli dans l'université de Liége, et que presque tous les étudians viennent de signer la déclaration suivante :

» Nous soussignés élèves de l'université de Liége, profondément affligés des désordres qui ont eu lieu à l'occasion de la mise en vigueur du statut additionnel, en date du 10 déc. 1826.

» Déclarons avec empressement, que nous improuvons et désavouons toutes les voies de fait et outrages qu'une effervescence subite a pu produire et qui ont été dirigés contre certains professeurs auxquels nous offrons collectivement l'expression de nos regrets. Nous déclarons, au surplus, qu'il n'a jamais été dans notre intention et qu'il n'est nullement dans nos principes (ainsi que notre conduite jusqu'à ce fâcheux événement l'a prouvé), de nous constituer en opposition aux ordres et réglemens *légalement* émanés du sénat académique, sauf à porter nos respectueuses représentations à l'autorité supérieure. Nous désirons que cette profession sincère satisfasse à ceux de nos professeurs qui ont eu à se plaindre de quelques écarts irréfléchis, et soit pour le gouvernement un témoignage du bon esprit qui nous anime. »

Liége, le 22 février 1827. (*Suivent les signatures.*)

On s'attend à voir une grande modification dans ce réglement supplémentaire. Les cours sont toujours interrompus. Le décret du ministre n'a pas été affiché. Deux cents étudians s'étaient fait rayer du tableau des élèves de l'université; c'est probablement cette désertion qui aura engagé les professeurs à suspendre la promulgation de l'arrêté.

Nous voyons avec satisfaction que cette affaire a eu l'issue que chacun désirait, et sur laquelle le bon esprit des étudians permettait de compter. Ceux-ci ont jugé avec raison que la mesure qu'ils viennent de prendre est plus utile à leur cause qu'une opposition qui indisposerait avec raison l'autorité contre eux; et que le meilleur moyen d'obtenir du souverain la justice qu'ils réclament, c'est de l'attendre et non de la provoquer. (*Indépend^t*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 3 mars.

Dans la nuit du 1^er^ au 2 de ce mois, la violence des eaux a enlevé la digue du moulin du sieur Kemp, sis au bas du village de Steinsel. Ce malheureux événement fait un tort irréparable à ce cultivateur chargé d'une famille de onze enfans. On évalue le dommage à 3,000 florins.

— La débacle des glaces de la Moselle s'est opérée dans la nuit du 28 février au 1^er^ de ce mois; la crue des eaux n'a pas été aussi forte qu'on l'avait craint; elles n'ont dépassé, nulle part, les quais de hallage.

— Le 12 février d^r^., vers 10 heures du soir, le nommé Jean Zoller, domestique à Grentzingen, s'est noyé en voulant passer l'Alzette sur un endroit qui n'était pas suffisamment gelé. En vain son frère et deux de ses neveux qui se trouvaient sur le bord de la rivière lui ont crié de se diriger vers un point plus élevé, il a continué et la glace s'est brisée sous ses pieds sans qu'il ait été possible de lui porter le moindre secours.

— Le 26 du mois passé, est arrivé en cette ville, M. le baron de Pouilly de Mensdorff, général au service d'Autriche, commandant de la forteresse de Mayence. On dit que son séjour ici sera de quelque durée, attendu que sa mission aurait pour objet le réglement de divers intérêts concernant la forteresse fédérative de Luxembourg.

— Lundi, 12 mars, il sera procédé dans l'hôtel du Gouvernement à Luxembourg, à la *réadjudication*, en deux lots des ouvrages en maçonnerie, terrassemens ou empierremens pour la construction de deux ponts en fer coulé, sur les rivières d'Ourthe et de Sûre, près d'Ortheuville et de Martelange.

Cette *réadjudication* se fera par soumission et au rabais.

— L'article intitulé *Carnaval de Rome*, inséré dans le dernier numéro de ce Journal, est extrait d'un ouvrage ayant pour titre, *Rome en 1814*, *par Guinan Laureins*.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Mettloch-sur-Sarre, le 20 février 1827.

Au Rédacteur du Journal de Luxembourg,

Monsieur,

Ermite pour le moins autant que votre personnage de Mansfeld, je n'apprends ce qui se passe chez nous qu'en lisant les journaux étrangers; jugez de ma satisfaction en voyant dans votre feuille du 10 février, que nous apprendrions, dans le journal de Luxembourg, les faits et gestes de nos députés à Dusseldorf. Je félicite vos abonnés prussiens de l'excellente idée de votre condisciple, que je me permettrai cependant de tancer vertement, en qualité de compatriote et même de voisin; car je me crois chez moi à Sarrebruck, à Sarrelouis, comme à Sarrebourg. Pourquoi ne commence-t-il pas par dire, pour rendre justice à tout le monde, que les élections ont été parfaitement libres, qu'elles n'ont pas été le moins du monde influencées par le gouvernement (1); vous, qui êtes si fier de votre *compatriote*, n'avez pas toujours pu dire de même; il est vrai qu'alors vous n'aviez pas encore fait connaissance! Pourquoi votre condisciple ne dit-il pas, à l'éloge de notre gouvernement, qu'à l'assemblée des états a régné la plus grande liberté: des paysans, dans la stricte acception du mot, ont été encouragés à dire leur pensée entière. J'ai même ouï dire que quelqu'un ayant oublié qu'il était député et non landrath, a eu sur les doigts. Il est vrai que nous n'avons pas de journaliste ni de sténographe, mais il est assez généralement reconnu que le public ne doit pas se mêler de ses affaires; car vous, qui vous croyez cent piques au-dessus de nous, savez-vous ce qu'on dit, à vos états provinciaux? D'ailleurs, qui sait ce qui arrivera lorsque nous aurons fait plus ample connaissance?

Un second reproche que je fais à mon compatriote, c'est d'insulter gratuitement (2) un des députés, que je ne cherche pas à connaître, mais dont l'initiale est un *H.* S'il l'avait nommé, il aurait pu se justifier lui-même. Dans le moment actuel, où nous voyons tant de choses aller à reculons chez nos voisins, il est extrêmement important de ne pas faire naître l'opinion que nous aussi nous allons prendre la marche rétrograde; des esprits rétrécis pourraient croire qu'en accordant à nos gentilshommes leurs anciens titres, notre roi pense leur accorder, plus tard, d'autres priviléges que celui d'alonger leur nom. Celui d'entre nous qui, étant connu pour avoir du talent et de l'esprit, renierait le nom de son père, confirmerait l'absurde supposition dont je parle. Quoi! se demanderait-on, veut-on rétablir la féodalité? les nobles auront-ils le pas sur nous pour les emplois civils, pour les grades militaires? veut-on, en recréant une caste, créer un nouvel esprit de corps? Et nous savons les beaux fruits que porte l'esprit de corps jusqu'à Luxembourg! Je dis que celui qui contribuerait à propager une pareille calomnie commettrait un crime de lèse-majesté. Cependant celui qui se ferait ennoblir (pardonnez-moi l'expression), s'il ne croit pas être avantagé par le gouvernement, espère donc acquérir plus de considération publique; dans ce cas, il calomniera ses compatriotes.

Nous, aussi bien que ceux qui nous gouvernent, avons acquis assez d'expérience pour apprécier les hommes comme on devrait apprécier les choses, d'après leur utilité; celui qui, par son travail, procure l'aisance à ceux qui l'entourent, nous semble un homme utile à ses concitoyens; celui qui, sans s'appauvrir, verse tous les ans quelques écus de plus dans le trésor public, nous semble un homme utile à l'état; celui qui a de la fortune et en fait un bon usage; celui qui pense bien et dit ce qu'il pense, celui-là est fier de la considération acquise, et ne la compromet pas en courant après les hochets de la vanité. Nous ne prisons ni ne méprisons quelqu'un, parce que ses ancêtres ont reçu des titres pour des services vrais ou supposés; nous n'avons garde d'entrer dans des discussions sur l'avantage de l'aristocratie; sur la nécessité d'une chambre haute, etc. Nous nous contentons, dans notre simplicité, à Sarrebruck, Sarrelouis et Sarrebourg, de regarder à l'entour de nous, et croyons bonnement qu'un fabricant qui s'enrichit est plus utile à l'état que trois gentilshommes qui se ruinent; nous croyons que les meilleurs soutiens du trône sont les écus et les baïonnettes; or, c'est nous, au moins dans notre pays, qui fournissons l'un et l'autre. Le travail seul produit la richesse; sans travail tout est misère pour les individus, tout est calamité pour les états! Donc, ceux qui sanctifient le désœuvrement, comme ceux qui l'honorent, sont les ennemis nés de toute civilisation, ce sont les fauteurs de toutes les révolutions présentes, passées et à venir.

Nous avons, tout comme chez vous, les contributions foncières aussi fortes que possible; mais ce que vous aurez de la peine à croire, vous qui n'êtes pas mal écorchés, c'est que nous

1) Notre condisciple sera charmé de l'approbation que M^r^ B. veut bien accorder au fond de sa lettre, mais il nous semble qu'il se montre trop exigeant en lui adressant le reproche de n'avoir pas rendu compte des élections. Les bornes d'un journal ne comportent pas des relations plus étendues que celles qu'il a données, et en saisissant quelques traits destinés à peindre l'esprit d'une assemblée d'état, il n'a pu entrer dans ses intentions de faire *un compte rendu* de toute son organisation.

2) Halte-là, M^r^ B.! Votre second reproche envenime les choses, et notre condisciple le repoussera de toute la force de ses poumons. Relisez sa lettre et si vous y découvrez l'intention d'insulter qui que ce soit, abstenez-vous de parler d'intérêts publics, car loin de les servir, vous leur nuiriez.

avons une contribution de *classes*, d'après les fortunes présumées. Dans notre pays, les individus titrés ne fournissent pas le millième de cette personnelle ; donc, sous le rapport de l'exploitation financière, nous valons mille fois plus qu'eux. Quand un riche propriétaire foncier se ruine, le fisc n'y perd rien, car les champs continuent à payer, et ceux qui les acquièrent paient une augmentation de personnelle ; mais un fabricant ruiné ne paiera plus de patente, ni quatre-vingt-seize thalers de personnelle, et ses ouvriers, qui paient quelquefois plusieurs cents thalers de personnelle, ne paieront plus rien, ni les artisans, voituriers, marchands, etc., dont la chûte d'une fabrique entraîne la ruine.

Voila des réflexions qui, certes, ne sont pas neuves, et qui j'espère, n'offenseront personne, car telle n'est pas mon intention ; je veux simplement faire connaître à vos compatriotes que notre gouvernement sait, aussi bien que tout autre gouvernement éclairé, apprécier le mérite de tous les états, de toutes les conditions ; il sait rendre hommage aux talens, au savoir, au mérite civil et militaire ; il accorde des distinctions dont on s'honore, de même qu'on s'honore des distinctions qu'accorde le public ; mais il n'a pas la maladresse d'accorder aux enfans des récompenses qui les empêcheraient de travailler à en mériter à l'exemple de leurs pères (3). Comme chez vous, nous avons de hauts fonctionnaires d'un très-grand mérite qui n'ont pas, et ne demandent pas des titres de noblesse. On en a renouvellé qui ont été accordés sous un gouvernement précédent. Comment supposer que le roi en accorde à un député qui a fait son devoir comme ils l'ont fait tous, car j'aime à croire qu'ils ont tous parlé d'après leur conviction. J'aime surtout à croire que nous n'avons choisi que des hommes de sens, et que par conséquent votre condisciple a fait un jugement téméraire. (4) Si je me trompe, s'il y a parmi nous des hommes qui, ayant plus de vanité que de fierté, méconnaissent leur mérite, qui, n'étant pas satisfaits du rang qu'ils tiennent, cherchent à se placer dans un autre, ceux-là..... je les plains !

Quant à vous, Mr le Rédacteur, si vous ne craignez de vous brouiller avec votre condisciple, imprimez mes réflexions ; quant à moi, pour prouver que je ne crains pas de me brouiller avec personne, je vous abandonne même mon nom.

B...B.....

3) Nous rendons justice aux sentimens patriotiques et éclairés qui ont dicté cette lettre, et nous ne faisons aucune difficulté de croire avec l'auteur, qu'au-delà comme en-deça de la Sûre et de la Moselle, on ne sache apprécier au juste le mérite relatif de toutes les conditions de l'état social. Nous allons plus loin : nous pensons même qu'il est injuste de rendre les gouvernemens responsables de certaines transactions qu'il a fallu faire, sous peine d'avoir à combattre des préjugés quelquefois utiles, toujours tenaces et souvent offensifs lorsqu'on se permet de les attaquer ouvertement. Mais cette concession faite, nous ferons remarquer à Mr B, que c'est à tort qu'il s'imagine que les *savonnettes à vilain* sont passées de mode. Abstraction faite des grandes renommées auxquelles on a cru devoir accorder des récompenses nationales ou monarchiques, il se présente, de temps à autre, quelques pauvres diables qui s'imaginent que les royaumes d'ici-bas doivent être organisés à l'instar de celui dont nous sommes redevables à l'imagination féconde des orientaux, et dans lequel la hiérarchie établie par Milton admet des qualifications nombreuses ; ainsi

. . . . . *l'honneur des rangs*
Distingue dans les cieux les ordres différens :
Utile et saint devoir dont la douce puissance
Inspirant le respect, nourrit l'obéissance.

S'il en est ainsi au ciel, pourquoi n'en serait-il pas de même sur la terre ? Et quand on ne peut pas être de l'ordre *séraphique*, pourquoi ne se ferait-on pas *jésuite* ? Il faut croire avec l'auteur du *paradis perdu* que tout cela nourrit l'obéissance, sans faire tort à l'orgueil, car l'habileté dans ce genre a toujours consisté à avoir les profits du commandement et les honneurs de la modestie ; cette habileté-là n'est pas donnée à tout le monde, et tant que les annoblis du jour ne fraterniseront pas davantage avec ceux de la veille, nous ferons bien de ne pas nous en inquiéter.

4) Nous renvoyons l'auteur de la lettre à un article de la gazette d'Augsbourg, n° 29 1827, sous la rubrique de Dusseldorff, et nous le prions de croire que notre condisciple n'avance pas légèrement des faits de ce genre. Il ne peut être accusé d'avoir lancé un jugement téméraire, lorsqu'il s'est appuyé de l'autorité respectable d'un journal que l'on est convenu d'appeler *original* on ne sait pas trop pourquoi ; car nous avons tous quelques titres à faire valoir.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'an mil huit cent vingt-sept, le 15 mars et jours suivans, à deux heures de relevée il sera procédé à la requête des syndics provisoires de la faillite de J. P. Mullendorff, fils, marchand-libraire en cette ville, duement autorisés, en l'étude et par le ministère de Me François, notaire, résidant à Luxembourg, à la vente, pour argent comptant et au plus offrant et dernier encherisseur, d'une grande quantité

1°. De livres d'éducation, d'instruction et d'amusement pour la jeunesse ;
2°. De romans, contes, nouvelles, anecdotes, voyages imaginaires ;
3°. D'ouvrages historiques, biographiques, de mœurs, géographie et voyages ;
4°. De littérature, poésies ;
5°. De pièces de théâtre ;
6°. De romans, contes, écrits divers et pièces de théâtre en allemand,

Ouvrages qui formaient le cabinet de lecture du failli, et dont les catalogues sont à vendre chez les syndics, savoir : celui des livres français à 25 cts., et celui des livres allemands à 10 cts.

La vente de ses livres de fonds, ainsi que d'une grande quantité de cartes géographiques, images, gravures et papier de couleur aura lieu immédiatement après la vente des ouvrages ci-dessus annoncés.

Wolff. Hoffman.

Vente publique et définitive.

Le public est prévenu qu'il sera procédé le six mars prochain, heure de neuf du matin, par le ministère de Me. Didier, fils notaire royal, résidant à Diekirch, au Grand-Duché de Luxembourg, à la requête de Mathias Wolff, ci-devant marchand, demeurant en cette ville, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens immeubles situés dans l'enceinte et sur le territoire de Diekirch, dont le détail suit, savoir :

1°. Une grange, située dans une ruelle, dite Kesselers-Gasse, tenant du levant à Nicolas Cloos, du midi à la ruelle, du nord à Henri Marechal et du couchant à Joseph Hamen ; ce bâtiment est couvert moitié en tuiles, et moitié en chaume.

2°. Une place à fumier très-rapprochée du bâtiment dont s'agit, tenant du levant à Nicolas Cloos, du couchant à André Bastendorff.

3°. Une pièce de terre labourable, située lieu dit auf dem Herren-Berg, tenant d'un bout à la veuve de Nicolas Schaack, de l'autre à la veuve Leysen, contenant environ un demi bonnier.

4°. Une pièce de terre labourable, située lieu dit unter dem Herrenberg, tenant d'un bout à Nicolas Grassen, de l'autre à Jean Nieles, contenant environ un bonnier.

5°. Une montagne sise lieu dit Bachaus, tenant d'un bout à Mr. Seyler, de l'autre aux terres dites unter Herrberg, contenant environ trente perches.

N. B. Cette montagne est plantée d'arbres fruitiers au nombre de 15.

6°. Une pièce de terre labourable, située lieu dit über den Floss-Bach, tenant d'un bout à Philippe Baustert, de l'autre à Pierre Hamen, contenant environ un demi bonnier.

7°. Un jardin situé lieu dit auf der Hintersteckbach, avec les arbres fruitiers, tenant à Scheresch, contenant environ quinze perches.

8°. Un jardin situé lieu dit in den Hoff, tenant d'un bout a la veuve de Pierre Wolff, de l'autre au sieur Pierre Laeis et au sieur Frédéric Brück, contenant environ quinze perches.

Cette vente sera faite à crédit.

Le cahier des charges de l'adjudication repose en l'étude du notaire soussigné, où les amateurs pourront en prendre connaissance.

Diekirch, le 24 février 1827. Didier, Not.

Le dix-huit mars 1827, à une heure après midi, il sera procédé par-devant Me. Alexandre, notaire à Tintigny, à l'adjudication définitive d'une belle maison, située audit lieu, composée de deux étages, d'une cour entourée de murs, grange, écurie et bergerie. De cette propriété dépendent un jardin y attenant, un pré rapportant annuellement 2000 livres des Pays-Bas de foin de première qualité, et environ trois bonniers de terre labourable.

Les amateurs pourront s'adresser pour connaître les conditions, à Tintigny, au propriétaire le sieur Iker, qui s'empressera de faire voir les objets, et de donner tous les renseignemens.

AVIS. — La majeure partie des habitans de la ville d'Echternach, voulant faire des oblations à la fabrique de l'église de cette ville pour acquérir une orgue, les possesseurs ou fabricans d'instrumens de l'espèce, qui voudraient vendre, sont priés d'en donner connaissance, aussitôt que possible, à M. Föhr, président du conseil de la fabrique, avec une indication du prix, de l'état dans lequel il se trouve, et le cas échéant, du montant approximatif des frais de réparation.

A LOUER, un rez-de-chaussée avec boutique, situé Grand'rue, n°. 170, maison de Mr Tesch. — S'adresser au locataire actuel.

A LOUER rue St.-Philippe, n°. 211, un quartier au premier ou au deuxième étage, à la volonté du preneur, avec cuisine, cave, grenier séparé et écurie. — S'adresser à M. Tinant, propriétaire.

On peut encore se procurer chez le soussigné des actions de la terre de PFAFFENBERG, etc., jusqu'au 10 du courant inclusivement, à raison de fl. 7.

Luxembourg, le 2 mars 1827. G.-J. de Marie.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles :

28 Février, Huile de colza, présente : . . . . . fl. 38 1/2
id. id. mars. . . . . » 37 1/4

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.